



Conseil économique
et social

Distr.
GENERALE

E/1994/6
15 janvier 1994
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Session d'organisation de 1994
25 janvier et 1er-4 février 1994
Point 4 de l'ordre du jour provisoire*

ELECTIONS, PRESENTATION DE CANDIDATURES ET
CONFIRMATION DES CANDIDATURES

Election des 36 membres des conseils d'administration du
Programme des Nations Unies pour le développement/Fonds
des Nations Unies pour la population et du Fonds des
Nations Unies pour l'enfance

Note du Secrétariat

1. Par la résolution 48/162, du 20 décembre 1993, l'Assemblée générale a décidé que les organes directeurs actuels du Programme des Nations Unies pour le développement/Fonds des Nations Unies pour la population et du Fonds des Nations Unies pour l'enfance seraient transformés en conseils d'administration.
2. En vertu des dispositions antérieures, le Conseil d'administration du PNUD/FNUAP était composé de 48 membres, répartis comme suit : 11 membres originaires des Etats d'Afrique, 9 des Etats d'Asie, 4 des Etats d'Europe orientale, 7 des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes et 17 des Etats d'Europe occidentale et autres Etats, et le Conseil d'administration de l'UNICEF était composé de 41 membres, répartis comme suit : 9 membres originaires des Etats d'Afrique, 9 des Etats d'Asie, 4 des Etats d'Europe orientale, 6 des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes, et 12 des Etats d'Europe occidentale et autres Etats, le dernier siège étant attribué par roulement entre les groupes régionaux. Les résolutions pertinentes stipulaient également que les membres des organes directeurs du PNUD/FNUAP et de l'UNICEF étaient nommés pour un mandat de trois ans, à compter, respectivement, du premier jour de la session d'organisation qui se réunit en février chaque année, et du 1er août.
3. Dans la résolution 48/162, l'Assemblée générale a décidé que les conseils d'administration seraient composés de 36 membres chacun, la composition de chaque conseil d'administration tenant dûment compte de la représentation

* E/1994/2.

géographique équitable et d'autres facteurs pertinents, afin de veiller à ce que la participation soit la plus efficace et la plus large possible. Les sièges aux conseils d'administration seraient attribués comme suit :

- a) Huit sièges aux Etats d'Afrique;
- b) Sept sièges aux Etats d'Asie;
- c) Quatre sièges aux Etats d'Europe orientale;
- d) Cinq sièges aux Etats d'Amérique latine et des Caraïbes;
- e) Douze sièges aux Etats d'Europe occidentale et autres Etats (y compris le Japon).

4. Il est proposé que le Conseil tienne les élections découlant de la transformation des organes directeurs actuels du PNUD/FNUAP et de l'UNICEF en conseils d'administration au cours de sa session d'organisation, qui doit se tenir du 1er au 4 février 1994.

5. La résolution 48/162 de l'Assemblée générale ne donnant pas d'indication concernant la durée du mandat des membres des nouveaux conseils d'administration, il est proposé de maintenir cette durée à trois ans et de faire courir les mandats à compter du 1er janvier pour les deux organes.

6. L'attention est appelée sur le fait que la pratique habituelle, en ce qui concerne les mandats des membres d'organes intergouvernementaux élus par le Conseil économique et social, est de les décaler au cours de la période initiale pour éviter qu'ils viennent tous à expiration en même temps.
